

COMMUNE DE SAINT JUST-EN-CHAUSSEE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

**SERVICE DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2013**

Document établi selon l'article L 2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales

I - CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013.

La commune de ST JUST EN CHAUSSEE n'a transféré sa compétence d'eau potable à aucun syndicat.

I.1 - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie.

I.2 - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations effectuées par le service d'eau municipal sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des compteurs
Renouvellement	des branchements, des canalisations, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

II-INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 - RESSOURCES

II.1.1 - *Ressources propres*

NATURE	LOCALISATION	DESIGNATION	PRELEVEMENT ANNUEL (m ³)
Puits simple en nappe souterraine	Route de Montdidier	Station de pompage	469338

II.1.2 - Importations d'eau

Néant.

II.1.3 - Total

469338

II.2 - DEMOGRAPHIE

Le nombre de résidents permanents est de 5567

Le nombre de résidents temporaires est de 207

La population de la collectivité concernée par le service est de 5774

II.3 - ABONNES

Nombre d'abonnés domestiques : 2975

Nombre d'abonnés non domestiques* : 30

Nombre total d'abonnés : 3005

*Les abonnés non domestiques représentent les industriels, les bâtiments publics et le processus de rinçage.

II.4 - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Volumes mis en distribution et consommés	m ³
Volume produit	469338
Volume exporté (Plessier et Plainval)	63615
Volume mis en distribution	469338
Volume consommé par les abonnés domestiques	244683
Volume consommé par les abonnés non domestiques (inclus DS SMITH, AXONFRANCE, LE PLESSIER et PLAINVAL)	96253*
Processus de rinçage station de dénitratisation	12000
Bâtiment public réseau incendie	9600
Volume total consommé	362536

*Pas de Taxe Pollution facturée par la Ville.

II.5 - BRANCHEMENTS EN PLOMB

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	10
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année 2012)	285

II.6 - QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par le décret n°94.841 du 26 septembre 1994 sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'A.R.S.

II.7 - La longueur totale du réseau d'eau potable est de 26 km.

II.8 - RENDEMENT DU RESEAU : 77.24%

Il s'agit de la différence entre le volume produit et le volume consommé (cf. II.4)

II.9 - INDICE LINEAIRE DES PERTES EN RESEAU : 4107 M3/KM/AN

Cet indice représente la valeur rapportée en M3 au KM/AN sur le réseau d'eau potable.

II.10 - CONNAISSANCE DU RESEAU : 74/120

Règle indiciaire servant à évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

Il s'agit de la loi Grenelle 2 (règle de calcul jointe)
Barème de 0 à 120.

II.10 - PRIX TTC AU M3 POUR 120 M3

EXEMPLE FACTURE JOINTE (page 8)

III-INDICATEURS FINANCIERS

III.1 - INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

III.1.1 -*Recettes d'exploitation*

En 2013, la recette d'exploitation de la collectivité résultant du prix du service d'alimentation en eau potable et assainissement s'élève à :

- EAU : 349714.02€
- ASSAINISSEMENT : 375049.53€
- REDEVANCES COMPTEURS : 33475.15€
- TAXES : 169908.39€(modernisation70063.64€+pollution62642.09€
+prélèvement 37198.66€)

III.1.2 -*Etat de la dette*

- Capital restant dû au 31/12/13 eau : 1 272 652.80€
- Capital restant dû au 31/12/13 asst : 46 203.05€
- Intérêts remboursés en 2013 : 50 818.94€(eau) +2421.71€(asst) = 53 240.65€
- Capital remboursé en 2013 eau : 49 856.68€(eau)+3524.08€(asst)= 53 380.76€

III.2 - PRIX DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- une location par compteur

Les volumes sont relevés 2 fois par an. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la T.V.A.



Référence à rappeler N° du contrat : 16687
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Exp. Trésorerie de St Just en Chaussée
19 bis rue de Montdidier
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Destinataire de la facture

Service eau et assainissement
206 rue de Paris
60130 ST JUST EN CHAUSSEE
Tél : 03.44.19.28.11
Fax : 03.44.19.28.13

Message :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa consommation.

Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35M3 par an.

Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit 140 M3 par an.

En cas de départ, n'omettez pas de faire résilier votre abonnement. Tant que le service des Eaux n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Facture réelle n° 2013-REE / 4458 du 20/11/2013

Eau et Assainissement

Consommation du 04/04/2013 au 07/10/2013

Abonnement du 04/04/2013 au 07/10/2013

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

121 m³

Montants

Abonnement
Consommation

5,77
434,87

Total de la facture

440,64

Montant total à payer avant le 31/01/2014

440,64 €

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement

pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : MAIRIE DE ST JUST EN CHAUSSEE

Références : EAU N° rôle Eau : 9

Etablissement : CH N° rôle Asst : 9

N° codique : 060055 Nature du rôle : 1

N° contrat : 16687

N° facture : 4458 3

Exercice : 2013/9

Date facture : 20/11/2013

Montant : 440,64 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESOR PUBLIC DE ST JUST
19 bis Rue de Montdidier
60130 ST JUST EN CHAUSSEE

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	Ancien index	Index déposé	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4870	A10PA134685Y	15-20	07/10/2013	409			530	121
Consommation totale relevée								121

Consommation facturée (m3) **121**

Détail de votre facture	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
REDEVANCE COMPTEUR	01/01/2012	6	10,94000	5,47	0,30 (5,50%)	5,77
CONSOMMATION de 0 à 10000m3	01/01/2013	121	1,16000	140,36	7,72 (5,50%)	148,08
Collecte des eaux usées						
ASSAINISSEMENT	01/01/2013	121	1,57000	189,97	13,30 (7,00%)	203,27
Organismes publics						
REDEVANCE POLLUTION	01/01/2013	121	0,24000	29,04	1,60 (5,50%)	30,64
REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	01/01/2013	121	0,30000	36,30	2,54 (7,00%)	38,84
REDEVANCE PRELEVEMENT	01/01/2013	121	0,11000	13,31	0,73 (5,50%)	14,04
Total de votre facture				414,45	26,19	440,64
Montant total à payer				414,45	26,19	440,64

Commentaires

TOUTE RECLAMATION DOIT ETRE FORMULEE AUPRES DU SERVICE DES EAUX PAR ECRIT ET DEPOSEE SOUS QUINZAINES DES RECEPTION DE LA FACTURE.

RAPPEL : A compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA sur l'assainissement et la redevance modernisation réseau passe de 7 % à 10%.

Pour payer votre facture

- En numéraire :

Présentez-vous à la Trésorerie de St Just en Chaussée, muni de votre facture.

- Par chèque bancaire ou postal :

Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyez-le accompagné du talon détachable à la Trésorerie de St Just en Chaussée dont l'adresse figure sur le talon de paiement.

VOIES DE RECOURS:

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.161 7-5 du code générale des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

[Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable] (P103.2B)

Applicable à compter de l'exercice 2013

1- Définition	Dimension développement durable	
<p><i>Finalité</i></p> <p><i>Définition</i></p> <p><i>Unité</i></p> <p><i>Fréquence de détermination</i></p> <p><i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i></p>	<p>Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution ◆ L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T. ◆ Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. ◆ Cette nouvelle définition s'applique à compter de l'exercice 2013. ◆ Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). ◆ Sans dimension (valeur de 0 à 120 points pour les services ayant la mission de distribution et de 0 à 100 points pour ceux qui ne l'ont pas). ◆ Annuelle. L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N ◆ Tout service assurant la distribution et/ou le transfert de l'eau potable, ainsi que les services de production dont le(s) point(s) de livraison d'eau potable n'est pas en sortie directe d'usine.
<p>2- Calcul</p>	<p><i>Données nécessaires</i></p> <p><i>Producteur des données</i></p> <p><i>Échelle de calcul</i></p> <p><i>Règles de calcul</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Linéaire du réseau de desserte (hors branchements), secteur par secteur ◆ Etat des lieux de la connaissance acquise sur le réseau ◆ Programmes de gestion patrimoniale (renouvellement, modélisation, recherches de pertes en eau,...) ◆ Les plans des réseaux doivent simplement indiquer l'emplacement du branchement (les plans détaillés des branchements ne sont pas exigés pour cet indicateur) ◆ Collectivité et opérateur (services techniques) ◆ Les informations sont collectées sur un périmètre caractérisé par une même mission, un opérateur unique et une gestion patrimoniale homogène. L'indicateur est calculé au niveau du service ou à un niveau supérieur ◆ En cas de degrés d'avancement différents de la politique patrimoniale d'un secteur du réseau à un autre, un indice est déterminé pour chaque secteur et les indices sont consolidés au niveau du service en les pondérant par le linéaire de réseau de desserte hors branchement de chaque secteur ◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. ○ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis. <p>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ 10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

- **5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :**

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)

- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

- **De 1 à 5 points (VP.239) :** Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

- **De 0 à 15 points (VP.241) :**

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- **10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
- **10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- **10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements; (*seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item*)

- **10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ; (*seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item*)

- **10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs ou ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

- **10 points (VP.247) :** Maintenance à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

- **10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

- **5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP-xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPOs.

Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données

- Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95% des branchements ou abonnés du service
- Le service doit disposer d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (Papier ou SIG). Cette procédure correspond à une pratique organisée, formalisée ou non, de la mise à jour, au sein du service. Elle doit également concerner l'inventaire des réseaux.
- La date de pose correspond à l'année d'achèvement des travaux, de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, et non à la date de première pose du réseau pour ces deux derniers cas
- Si la date de pose n'est pas connue, elle peut être substituée par la période de pose qui peut être, par exemple, définie par:
 - Canalisations posées avant 1945 : indication de la mention "avant 1945"
 - Canalisations posées entre 1945 et 1985 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 5 ans
 - Canalisations posées entre 1985 et 2000 : indication de l'année de pose supposée à + ou - 2 ans
 - Canalisations posées à partir de 2000 : indication précise de l'année de pose
- Pour la localisation des servitudes, l'inventaire patrimonial permettra d'identifier les passages en propriété privée, mais il n'est pas demandé de recueillir des actes juridiques sur les servitudes de passage de canalisations dont la responsabilité incombe à la collectivité organisatrice
- Pour la localisation des branchements sur le plan des réseaux, les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé sont également à représenter
- Le service doit disposer d'une procédure et d'un outil d'enregistrement des informations sur l'historique des interventions. L'enregistrement de chaque intervention doit comporter au moins la date et la description précise des travaux exécutés

Degré de confiance

Regles de consolidation à une échelle supérieure à

- Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
- Pondération par le linéaire de réseau de desserte hors branchements de chaque service

	celle de calcul	
3- Interprétation au niveau local	Données contextuelles	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	Indicateurs liés	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées, indice linéaire de pertes en réseau, indice linéaire des volumes non comptés, taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, rendement du réseau de distribution
	Règles pour l'interprétation au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le changement de définition de cet indice à compter de l'exercice 2013 rend inappropriée toute comparaison avec les exercices précédents ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : amélioration ou dégradation de la politique de gestion du patrimoine à moyen terme ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	Différences de contexte	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Le contexte historique peut expliquer des différences entre services. Tenir compte de l'âge moyen, de l'état structurel du réseau, des valeurs des indicateurs liés
	Effets méthodes	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pour comparer les résultats entre services, on pourra s'inspirer de la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique "degré de confiance"